

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-50

INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES SUR LA RD386 POUR LA
SECURISATION D'UN PASSAGE PIETON – MAITRISE D'ŒUVRE – 2 394,00 €
TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération n°2025-23 du 28 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité du passage piéton situé au niveau du n° 37
rue Nationale, le comportement d'un certain nombre d'automobilistes étant fortement à risques,
particulièrement sur les périodes de déplacement des familles vers les écoles ;
Considérant que les installations possibles sur la route départementale étant limitées, du fait de
son utilisation par les convois exceptionnels, il est souhaité l'implantation de deux feux tricolores
de part et d'autre du passage piéton ;
Considérant que si la société SERFIM TIC a été retenue pour la réalisation des travaux, la
Commune souhaite être assistée par ailleurs par l'Agence technique départementale du Rhône
dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de cette opération ;
Considérant que le montant de cet accompagnement s'élève à 2 394,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation de maîtrise d'œuvre relative à l'opération décrite ci-dessus à
l'Agence technique départementale.

Condrieu, le 23 octobre 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date
de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.